



## Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 210 000 \$, UN EMPRUNT DE 9 210 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES RUES THÉOPHILE-SAINT-LAURENT, PAUL-ÉMILE-LAMARCHE, NOTRE-DAME, SAINT-JOSEPH ET LOUIS-FRANÇOIS-PINARD, INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS AINSI QU'UN PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS POUR LA STATION DE POMPAGE 21-MARS DE LA VILLE DE NICOLET**

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 131-04-2024, le *Règlement numéro 484-2024 modifiant le Règlement numéro 421-2020 décrétant une dépense de 9 210 000 \$, un emprunt de 9 210 000 \$ pour la réalisation de travaux sur les rues Théophile-Saint-Laurent, Paul-Émile-Lamarche, Notre-Dame, Saint-Joseph et Louis-François-Pinard, incluant les services professionnels ainsi qu'un plan directeur des égouts pour la station de pompage 21-Mars de la Ville de Nicolet.*

Conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le règlement précité a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juin 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 18 juin 2024.

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 18 juin 2024

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière